



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 43084

Texte de la question

M. Alain Calmette attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'article 64 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2014 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Cet article 64 prévoit de transférer à la Mutuelle sociale agricole, dès le 1er janvier 2014, le recouvrement des cotisations des régimes maladie et accident du travail des exploitants agricoles relevant jusqu'alors des associations Gamex et Aaexa qui en ont délégué la gestion à Apria-RSA. Il est incontestable que la MSA présente, dans des proportions plus ou moins importantes selon les régions, une baisse de l'activité depuis 2008 qui entraîne une hausse de son coût de gestion en dépit des efforts de gestion réalisés. Les économies de gestion avancées pour justifier ce transfert d'activité ne seraient significatives que dans l'hypothèse où les dépenses en personnel supportées actuellement par la société Apria-RSA et représentant autour de 65 % de son budget, n'étaient pas transférées à la MSA. De plus, les économies de gestion réalisées d'un côté, pourraient engendrer l'accroissement de déficits d'un autre. Apria-RSA est aujourd'hui certifiée ISO 9001 en tant qu'opérateur de services en assurance et en santé. Cette certification est le fruit d'une longue expérience et de la reconnaissance professionnelle dont ils font preuve dans leur domaine. Cette compétence se traduit notamment par un excellent taux de recouvrement de 97,54 % des cotisations. Même si la MSA dispose d'un taux de recouvrement très honorable de 92,03 % des cotisations, les 5,5 points d'écart de performance entre les deux établissements appliqués à l'ensemble des montants à recouvrer, auraient pour conséquence de creuser le déficit des régimes agricoles de 11 millions d'euros. L'économie escomptée par la fusion des activités serait de 24 millions d'euros sans transfert des dépenses en personnel d'Apria-RSA. Cette solution présente en outre le risque majeur de perdre le savoir-faire du personnel existant en matière de recouvrement des cotisations qui pourrait engendrer à termes une baisse de recettes calculée à hauteur de 11 millions d'euros. Enfin, à l'échelle d'un département rural comme le Cantal, la mise en œuvre de cette mesure conduirait à la suppression de 27 emplois chez Apria-RSA dans un contexte où les acteurs du territoire luttent au quotidien pour enrayer non seulement les effets de la crise économique et sociale que traverse notre pays mais également le déclin démographique qui touche le département depuis plusieurs décennies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'ensemble des effets de cette mesure ont été évalués au-delà de la nécessaire réforme du régime maladie maternité et du régime accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles.

Texte de la réponse

L'unification de la gestion des régimes maladie [assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA)] et accident du travail [assurance accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA)] des exploitants agricoles répond à un objectif de réduction des coûts de gestion mais ce n'est pas le seul objectif poursuivi. Elle permettra également de renforcer la logique de guichet unique de la protection sociale agricole de la mutualité sociale agricole (MSA) sur le volet obligatoire au profit des agriculteurs : il s'agit donc aussi d'une mesure de simplification administrative. Enfin, en réservant la protection sociale de base obligatoire au secteur public, il s'agit d'harmoniser la gestion de la protection sociale agricole avec celle du régime général en supprimant une

dérogation qui, si elle était justifiée historiquement, ne l'est plus aujourd'hui. L'unification se traduira par une économie réelle : la MSA reprendra les dépenses en personnel supportées actuellement par la société Apria-RSA dans le respect du cadrage budgétaire fixé par sa convention d'objectifs et de gestion. La MSA devra donc financer ces dépenses par des économies de gestion. De plus, cette unification n'aura pas de conséquences négatives sur les montants des cotisations sociales recouvrées. Il est vrai que Apria-RSA présentait dans le passé des taux de recouvrement des cotisations sociales agricoles supérieurs à ceux de la MSA. Cette différence s'expliquait principalement par une plus forte présence de la MSA dans des territoires moins contributifs. Toutefois depuis l'exercice 2012, la MSA présente des taux de recouvrement supérieurs à ceux d'Apria-RSA. Le taux d'encaissement de l'ensemble des cotisations sociales agricoles recouvrées par Apria-RSA (AMEXA et ATEXA), s'est élevé à 95,87 % contre 96,37 % pour la MSA. Enfin l'unification de la gestion des régimes AMEXA et ATEXA n'aura pas d'impact négatif sur l'emploi. L'article 64 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2014 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit dans son IV la reprise des personnels affectés à la gestion de ces régimes par les caisses de MSA.

Données clés

Auteur : [M. Alain Calmette](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43084

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11908

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12901